



SUR LES ESPECES MENACEES D'EXTINCTION

SOUMISE PAR : UNION EUROPEENNE, 26 MARS 2015

Exposé des motifs

D'après les groupes de travail de la CTOI sur les porte-épées et sur les thons néritiques, et comme confirmé par le Comité scientifique de la CTOI (CS), la situation de certains stocks est très problématique et révèle des indications claires d'épuisement ou de surpêche.

La situation des porte-épées est la pire, car 3 espèces sur 5 ont été considérées comme en dehors de la zone verte du diagramme de Kobe : le marlin rayé est dans le rouge (surpêche en cours et stock surexploité), le marlin noir est dans l'orange (surpêche en cours mais stock pas surexploité) et le marlin bleu est dans le jaune (pas de surpêche en cours, mais stock surexploité).

Pour les thons néritiques, seules trois espèces ont été évaluées en utilisant des modèles d'évaluation des stocks pauvres en données et, bien que la thonine et le thazard barré ont été considérés comme étant dans la zone verte du diagramme de Kobe, le thon mignon est considéré comme soumis à la surpêche mais pas surexploité. Aucune évaluation quantitative n'a été fournie pour le bonitou, l'auxide et le thazard barré indopacifique.

Le manque de données est particulièrement important pour (mais pas exclusivement) les pêcheries au filet maillant pour lesquelles il existe très peu de données sur les prises et l'effort, sur les fréquences de tailles et sur les prises accessoires/les rejets. Les pays ayant des pêcheries au filet maillant devraient faire un effort particulier pour recueillir ces données.

Cette résolution encourage les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes (CPC) à réduire le niveau actuel des captures de marlin rayé (*Tetrapturus audax*), de marlin noir (*Makaira indica*), de marlin bleu (*Makaira nigricans*) et de thon mignon (*Thunnus tonggol*). En outre, les CPC sont encouragées à demander à leurs opérateurs/bateaux de pêche de libérer tous les poissons des espèces mentionnées ci-dessus amenés vivants à bord ou à flanc de navire. Les organes scientifiques de la CTOI sont invités à poursuivre leur travail d'évaluation et de suivi de l'état des espèces mentionnées ci-dessus.



RESOLUTION 15/XX
SUR LES ESPECES MENACEES D'EXTINCTION

Mots-clés : marlin rayé, marlin bleu, thon mignon, tendance des captures, prises accessoires, rejets.

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT que la Résolution 12/01 *sur l'application du principe de précaution* appelle les parties contractantes (membres) et les parties coopérantes non contractantes de la CTOI (collectivement appelées « CPC ») à appliquer le principe de précaution conformément à l'Article V de l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons ;

PRÉOCCUPÉE par l'incapacité répétée des CPC de la CTOI à soumettre des déclarations de captures complètes, exactes et en temps voulu, comme requis par les résolutions de la CTOI en vigueur ;

CONSIDÉRANT les avis scientifiques fournis par le Comité scientifique de la CTOI comme la pierre angulaire de la mise en place d'un cadre de gestion efficace des stocks et des pêcheries sous le mandat de la CTOI ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les recommandations faites en 2014 lors des réunions du Groupe de travail sur les poissons porte-épées, du Groupe de travail sur les thons néritiques et du Comité scientifique sur l'état de certains stocks de porte-épées et de thons néritiques, indiquant que la pression de pêche ou les captures devraient diminuer ;

RAPPELANT les recommandations adoptées conformément à l'atelier de KOBE II sur les prises accessoires de 2010, à savoir que les organisations régionales de gestion des pêches devraient envisager l'adoption de mesures contraignantes ou le renforcement des mesures d'atténuation existantes, y compris par l'adoption d'exigences de déclarations obligatoires ;

ADOpte ce qui suit, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article X de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes (CPC) devront déployer tous les efforts possibles pour réduire le niveau des captures 2014 [*sic*] de leurs navires pour les espèces suivantes : marlin rayé (*Tetrapturus audax*), marlin noir (*Makaira indica*), marlin bleu (*Makaira nigricans*) et thon mignon (*Thunnus tonggol*).
2. Les CPC sont encouragées à exiger de leurs opérateurs/bateaux de pêche qu'ils libèrent tout poisson qui appartient à l'une des espèces mentionnées ci-dessus amené vivant à bord ou à flanc de navire
3. Le Comité scientifique de la CTOI demandera que le Groupe de travail sur les porte-épées et le Groupe de travail sur les thons néritiques continuent leur travail d'évaluation et de suivi de l'état des espèces mentionnées ci-dessus jusqu'à ce que des évaluations complètes soient possibles. Le Comité scientifique de la CTOI évaluera également les tendances des captures des espèces mentionnées et recommandera les mesures de conservation et de gestion appropriées.
4. Les CPC, en particulier celles qui ont des pêcheries au filet maillant, pour lesquelles il existe très peu de données sur les prises et l'effort, les fréquences de longueur et les prises accessoires/les rejets, devraient s'efforcer de recueillir et de transmettre ces données au Secrétariat de la CTOI.
5. Le Comité scientifique examinera chaque année les informations communiquées par les CPC sur ces espèces et, si nécessaire, fournira des recommandations à la Commission sur les moyens de renforcer la conservation et la gestion de ces espèces.
6. La Commission examinera l'aide appropriée à apporter aux CPC en développement pour la collecte des données sur les espèces mentionnées ci-dessus.